Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/335

10.1.2025

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11816 – OTPP / NORDIC CAPITAL XI / MAX MATTHIESSEN)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2025/335)

1. Le 20 décembre 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Octavius Holdco Limited (Royaume-Uni), contrôlée par l'Ontario Teachers' Pension Plan Board («OTPP», Canada),

— Nordic Capital XI, Limited («Nordic Capital XI», Jersey), appartenant au groupe de fonds et de véhicules Nordic Capital («Nordic Capital», Jersey),

— Ljo 1 AB, avec ses filiales («Max Matthiessen», Suède).

OTPP et Nordic Capital acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Max Matthiessen.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— OTPP est une société canadienne qui a pour activité la gestion des prestations de retraite et le placement des actifs du régime de retraite au niveau mondial pour le compte d'enseignants actifs ou à la retraite dans la province canadienne de l'Ontario,

— Nordic Capital est une société de capital-investissement implantée à Jersey qui investit dans des grandes et moyennes entreprises dans des secteurs tels que les soins de santé, la technologie et les paiements, les services financiers et, dans une moindre mesure, les services aux consommateurs et les services industriels et aux entreprises, principalement en Europe,

— Max Matthiessen est principalement présente dans les secteurs du courtage en assurance, de la gestion d'actifs et de la gestion de patrimoine, ainsi que des services connexes, au Danemark, en Norvège et en Suède.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11816 – OTPP / NORDIC CAPITAL XI / MAX MATTHIESSEN

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE